

L'entretien professionnel

■ L'essentiel :

Comme le prévoit l'Article 1-1-1 de l'avenant du 8 juillet 2004 : « Pour lui permettre d'être acteur dans son évolution professionnelle, tout salarié ayant au moins deux années d'activité dans une même entreprise bénéficie, au minimum tous les deux ans, d'un entretien professionnel réalisé par l'entreprise, conformément aux dispositions d'un accord de branche ou d'entreprise conclu en la matière ou, à défaut, dans les conditions définies par le chef d'entreprise. »

■ Plus de détails :

Il ne faut pas confondre l'entretien professionnel et l'entretien annuel ou entretien d'évaluation.

L'entretien d'évaluation vise notamment à apprécier le travail fourni en fonction d'objectifs fixés et pourra avoir un impact sur le salaire, les primes et les possibilités de promotion. Il permet d'échanger sur les objectifs à atteindre.

- L'objectif de l'entretien professionnel est de développer la professionnalisation du salarié, notamment par l'identification d'actions de formation à mettre en œuvre. Il est utile aux deux parties. Il permet au salarié de s'interroger sur son avenir professionnel, d'identifier les compétences qu'il souhaiterait acquérir en fonction des besoins de son entreprise et d'exprimer ses souhaits d'évolution. C'est l'occasion pour solliciter un DIF, un CIF, une VAE ou encore un bilan de compétences ou une période de professionnalisation.

- Pour l'employeur, c'est un outil d'anticipation pour la gestion des ressources humaines, un indicateur pour l'élaboration du plan de formation de l'entreprise, l'occasion de placer le management sur le mode du dialogue et de la co-construction. Les conclusions de l'entretien professionnel peuvent être portées sur le passeport formation du salarié à sa demande.

Pour tout renseignement, contacter l'équipe d'ACEF- Tél/fax : 0491098517

www.acef.biz

